

République Française

Département des Deux-Sèvres

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE (SMBVSN)**  
 Siège social : SMBVSN, 95 boulevard de l'Atlantique, 79000 NIORT – Tél. 05 49 79 93 13  
 \*\*\*\*\*

## **PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 27/02/2026**

Le 27 février 2026, à 14 heures 30 minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis sur seconde convocation, à la salle de la Résidence du Cèdre, 95 boulevard de l'Atlantique, 79000 NIORT sous la présidence de M. Pascal OLIVIER, Président du SMBVSN.

Date de convocation : 20 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026

|                              |                                                                                                  |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Nombre de mandats          | 19                                                                                               |
| - Nombre de mandats présents | 8                                                                                                |
| - Quorum                     | Délibération valable en seconde convocation suite à l'absence de quorum sur première convocation |
| - Pouvoir                    | 1                                                                                                |
| - Votants                    | 9                                                                                                |

Monsieur Philippe CACLIN, délégué de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou est nommé secrétaire de séance.

### **Etaient Présents :**

|                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| C.C. AUNIS ATLANTIQUE  | M. AUGERAUD Sylvain    |
| C.C. VALS DE SAINTONGE | M. TROUVAT Jacques     |
| C.A. DU NIORTAIS       | M. MARTINS Elmano      |
|                        | M. LEYSSENE Philippe   |
|                        | M. JARRIAULT Florent   |
| C.C. MELLOIS EN POITOU | M. CACLIN Philippe     |
| C.C. VAL DE GATINE     | M. OLIVIER Pascal      |
|                        | M. MENARD Jean-Jacques |

### **Etaient excusés :**

|                        |                               |
|------------------------|-------------------------------|
| C.C. AUNIS SUD         | M. SAVARIT Alain              |
| C.A. DU NIORTAIS       | M. MOINARD Marcel             |
|                        | M. SIMONNET Florent           |
|                        | M. DEVAUTOUR Thierry          |
|                        | Mme BOUCHERY Marie-Christelle |
|                        | M. BEAUDIC Jean-Michel        |
|                        | Mme GUICHET Anne-Sophie       |
| C.C. PARTHENAY GATINE  | M. GUERINEAU Louis Marie      |
| C.C. HAUT VAL DE SEVRE | M. JOLLIT Daniel              |
| C.C. VAL DE GATINE     | M. DUMOULIN Guillaume         |
|                        | Mme PROUST Fabienne           |

**Pouvoirs :** M. SAVARIT Alain à M. OLIVIER Pascal

Avec à l'ordre du jour les points suivants :

- 1/ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 16 janvier 2026
- 2/ Compte-rendu des délégations au Président

#### Finances

- 3/ Présentation du Compte Financier Unique 2026
- 4/ Montant des cotisations des EPCI
- 5/ Budget Primitif 2026
- 6/ Tableau des effectifs 2026

#### Programme d'actions

- 7/ Convention IIBSN pour la lutte contre la jussie
- 8/ Convention FREDON 17 pour la lutte contre les ragondins
- 9/ Convention FREDON 79 pour la lutte contre les ragondins
- 10/ Convention Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize pour la mise en œuvre du PTGE
- 11/ Accord de Territoire Sèvre Niortaise Amont 2026-2028
- 12/ Accord de Territoire Guirande-Courance-Mignon 2026-2028

#### Questions diverses :

.....

### **1/ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 janvier 2026**

#### **DÉLIBÉRATION N°1 – 27.02.2026 – D 4 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 JANVIER 2026**

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 16 janvier 2026, joint à la convocation.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

**Décision du Comité Syndical : Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0**

## **2/ Compte-rendu des délégations au Président**

| Nature de l'acte | Tiers           | Objet                                                  | Montant HT | Montant TTC |
|------------------|-----------------|--------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Devis            | GINGER CEBTP    | AT des Autizes - Étude géotechnique Moulin de la Roche | 2 980,00   | 3 576,00    |
| Devis            | IPSO 2          | Contrat entretien des locaux - 2 ans à 273€ par mois   | 5 460,00   | 6 552,00    |
| Convention       | DSNE            | Animation / Sensibilisation scolaire - 4 contrats      |            | 7 380,00    |
| Convention       | Les Grimpereaux | Animation / Sensibilisation scolaire - 4 contrats      |            | 7 380,00    |
| Convention       | GODS            | Animation / Sensibilisation scolaire - 4 contrats      |            | 8 610,00    |

Le Président précise que la 12<sup>ème</sup> programmation de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ne prévoit plus d'animations dans le milieu scolaire, et que par conséquent nous allons orienter la sensibilisation vers les élus.

## **FINANCES**

### **3/ Présentation du Compte Financier Unique 2026**

Fabrice Laumond informe qu'il n'y aura pas de vote possible lors de ce conseil syndical en raison d'une indisponibilité du logiciel assurant la liaison entre les collectivités et la DGFIP, ce qui a provoqué un retard de validation de la part du Service de Gestion Comptable. Il faudra donc voter un Budget Supplémentaire lors d'un conseil syndical prévu au mois de juin afin d'affecter les résultats.

Fabrice Laumond fait le constat de finances saines avec un résultat cumulé qui permet un fonctionnement du syndicat sans avoir recours à une ligne de trésorerie.

Jacques Trouvat rappelle que le syndicat a débuté avec un excédent non négligeable.

Sylvain Augeraud demande si certains EPCI au vu des contraintes financières ne demandent pas qu'on aille puiser dans l'excédent.

Pascal Olivier répond que c'est le cas de l'agglomération Niortaise depuis quelques années.

### **4/ Montant des cotisations des EPCI**

La présentation des tableaux ayant permis le calcul des nouvelles cotisations des EPCI amène l'intervention de plusieurs délégués présents :

Sylvain Augeraud demande si la totalité de ce qui est collecté auprès des contribuables est reversé aux EPCI.

Il fait aussi le constat que l'on peut être les plus gros financeurs du syndicat sans pour autant bénéficier des plus gros travaux sur son territoire.

Jacques Trouvat demande si les zones blanches étaient déjà intégrées dans le périmètre du SMBVSN avant la réactualisation. La réponse est oui, mais aucuns travaux n'ont été réalisés sur ces territoires.

Philippe Leysene précise que les stratégies sont différentes d'un territoire à un autre.

Philippe Caclin demande si les charges mutualisées ont évolué.

Pascal Olivier précise qu'en effet, nous sommes à 100 000 € de plus qu'en 2022, que le taux de réalisation des contrats est supérieur au 70% sur lequel le calcul avait été établi, que les subventions de l'agence de l'eau et de la région diminuent et donc que si l'on veut continuer à fonctionner comme aujourd'hui il faudra revoir le montant des cotisations et le prélèvement de la taxe GEMAPI après les élections.

Sylvain Augeraud demande à ce que l'on fasse une prospective sur les 3 ans à venir pour envisager une stratégie d'avenir, d'autant que les besoins de financements de l'ensemble des syndicats gémapiens évoluent à la hausse ce qui amènera de gros débats dans les EPCI car on arrive à la limite de ce qui est acceptable pour certains élus.

Philippe Leysene pose le problème de la péréquation des financements à l'échelle du bassin versant : il y a un peu d'eau et un peu de problèmes à l'amont, il y a beaucoup d'eau et beaucoup de problèmes à l'aval.

Pascal Olivier indique qu'il faut faire des travaux à l'amont pour retenir l'eau et que c'est de la solidarité entre l'amont et l'aval, mais qu'à ce jour les EPCI à l'aval n'ont pas voulu mutualiser les actions.

Philippe CACLIN indique que dans les évolutions législatives en cours, la solidarité de bassin sera prise en compte et une focalisation particulière sur la prise en compte des inondations avec des moyens réglementaires sinon financiers pour donner des moyens d'agir en préventif ou en travaux pour les collectivités.

Philippe CACLIN indique qu'il peut aussi être envisagé une hausse annuelle liée à l'indice salarial, que cela se fait dans d'autres syndicats.

Pascal Olivier rappelle qu'en 2022 le souhait était d'apporter de la lisibilité en lissant les évolutions sur 6 ans.

Philippe Leysene, indique qu'il faut surtout faire attention au coût du fonctionnement par rapport au programme d'action.

Pascal olivier rappelle qu'on a beaucoup moins de subventions sur le fonctionnement que sur l'investissement et que donc le reste à charge pour les EPCI est mécaniquement déséquilibré vers le fonctionnement.

Philippe Leysene répond qu'il ne faut pas pour autant ne faire que les actions qui sont très bien subventionnées, que certaines actions comme le curage dans le marais sont tout autant nécessaires même si c'est peu subventionné. Ce sont des choix politiques à faire.

## DÉLIBÉRATION N°2 – 27.02.2026 – D 5 – VOTE DES COTISATIONS DES EPCI 2026 DU SMBVSN

M. le Président remémore aux membres du comité syndical l'article 11 des statuts du SMBVSN qui précise le financement du syndicat, notamment les clés de répartition pour les dépenses de fonctionnement mutualisées et la prise en charge territorialisée des actions.

M. le Président informe que pour l'année 2026 le montant des cotisations par EPCI évolue suite à l'application de l'article 11 des statuts qui prévoit une actualisation des critères de la proratisation par EPCI tous les 3 ans.

### Art 11

Les dépenses de Fonctionnement seront mutualisées entre les 8 EPCI FP selon les critères de répartition suivants :

- 50 % pour le % de la surface de l'EPCI FP dans le périmètre du syndicat
- 25 % pour le % de la population de l'EPCI FP dans le périmètre du syndicat
- 25 % pour le % du potentiel financier de l'EPCI FP dans le périmètre du syndicat.

Soit : % des Dépenses de Fonctionnement d'un EPCI FP =  $(50 \text{ } 0/0 \times \% \text{Surface}) + (25\% \times \% \text{Population}) + (25\% \times \% \text{Potentiel financier})$ .

Le critère population (population municipale) sera réactualisé tous les 3 ans sur la base des données fournies par l'INSEE.

Le critère potentiel financier sera réactualisé tous les 3 ans sur la base des données fournies par la Direction Générale des Collectivités Locales proratisées à la population de l'EPCI FP dans le périmètre du syndicat

Après réactualisation le montant des cotisations 2026-2028 est le suivant :

| EPCI                | Participations |
|---------------------|----------------|
| Aunis Atlantique    | 40 869 €       |
| Aunis Sud           | 43 598 €       |
| Vals de Saintonge   | 10 902 €       |
| Haut val de Sèvre   | 3 228 €        |
| Mellois en Poitou   | 63 880 €       |
| Niort Agglomération | 531 295 €      |
| Val de Gâtine       | 170 271 €      |
| Parthenay Gâtine    | 12 990 €       |

M. le Président demande à l'assemblée de passer au vote des participations 2026 des 8 Collectivités membres du SMBVSN

**Décision du Comité Syndical :** Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

## **5/ Budget Primitif 2026**

À la présentation du Budget primitif 2026 et plus précisément sur la partie investissement, M. Sylvain Augeraud demande si parmi toutes les actions prévues certaines sont incompressibles, ou en d'autres termes, peut-on se passer de certains travaux ?

M. le Président répond que rien n'est obligatoire, des priorisations vont de toute façon se faire en lien avec la baisse de financement de la part de l'AELB.

### **DÉLIBÉRATION N°3 – 27.02.2026 – D 6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SMBVSN**

M. le Président rappelle à l'assemblée que le projet de budget ainsi que les documents tarifaires ont été adressés aux délégués avec la convocation.

Il indique également que le Comité Syndical a eu l'occasion de s'exprimer sur les orientations budgétaires 2026 lors de sa précédente réunion.

Il ajoute qu'en absence de vote du Compte Financier Unique 2025, le BP 2026 sera voté sans reprise du résultat, donnant lieu à un Budget supplémentaire ultérieurement.

M. le Président présente le budget primitif 2026, préparé en concertation avec le bureau.

Le budget, joint à la présente délibération, est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 1 310 797,40 €.

Le budget primitif 2026 s'établit à 2.655.992,94 € en dépenses d'Investissement dont 1.009.123,94 € de reste à réaliser.

Les recettes d'investissement s'établissent à 2.825.378,14 € dont 1 428 561.45€ de reste à réaliser. L'équilibre de la section d'investissement sera réalisé au Budget Supplémentaire après reprise et affectation des résultats.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil syndical de bien vouloir :

- Passer au vote du budget ci-annexé.
- Autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document afférent
- Autoriser le Président à faire les demandes de subvention auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Nouvelle Aquitaine et conseil départementaux 79 et 17) pour les travaux inscrits aux accords de territoire Guirande,

Courance et Mignon, Sèvre Niortaise Amont et Affluent, Autizes, Vendée Mère, Marais Mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon et Clain Sud au titre de l'année 2026.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif 2026 à l'unanimité.
- Autorise M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document afférent.
- Autorise le Président à faire les demandes de subvention auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Nouvelle Aquitaine et conseil départementaux 79 et 17) pour les travaux inscrits aux contrats territoriaux Guirande, Courance et Mignon, Sèvre Niortaise Amont et Affluent, et aux accords de territoire de Autizes et Marais Mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon au titre de l'année 2026

**Décision du Comité Syndical :** Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

## **6/ Tableau des effectifs 2026**

### **DÉLIBÉRATION N°4 – 27.02.2026 – D 7 – VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SMBVSN AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois/des effectifs, afin de permettre la nomination des agents. Il est donc recommandé de délibérer à minima une fois/an sur le tableau des effectifs.

Ce tableau des effectifs recense tous les emplois permanents créés par la collectivité territoriale ou l'établissement et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant). Cela concerne :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés ;
- Les stagiaires à temps complet ou non complet ;
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complets recrutés sur un emploi permanent (Ex : les animateurs péri et extrascolaire recrutés à l'année et le cas échéant annualisés, les agents d'une structure privée reprise en régie, les assistantes maternelles, travailleurs handicapés de l'article 38, etc.) ;
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes relais).

Monsieur le Président détaille le tableau des effectifs qui présente un état récapitulatif des postes budgétés et des postes pourvu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

| Tableau des effectifs au 1er janvier 2026   |           |                                |                     |            |                                                  |                       |            |
|---------------------------------------------|-----------|--------------------------------|---------------------|------------|--------------------------------------------------|-----------------------|------------|
| Filières/Grades                             | Catégorie | Emplois Budgétaires            |                     |            | Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP |                       |            |
|                                             |           | Emploi permanent à temps plein | Emplois non pourvus | Total      | Agents titulaires                                | Agents non titulaires | Total      |
| <b>ADMINISTRATIF</b>                        |           | <b>2,5</b>                     |                     | <b>2,5</b> | <b>1,5</b>                                       | <b>1</b>              | <b>2,5</b> |
| Rédacteur                                   | B         | 2                              |                     | 2          | 1                                                | 1                     | 2          |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe | C         | 0,5                            |                     | 0,5        | 0,5                                              |                       | 0,5        |
| <b>TECHNIQUE</b>                            |           | <b>6</b>                       |                     | <b>6</b>   | <b>1</b>                                         | <b>5</b>              | <b>6</b>   |
| Ingénieur territorial                       | A         | 6                              |                     | 6          | 1                                                | 5                     | 6          |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                        |           | <b>8,5</b>                     | <b>0</b>            | <b>8,5</b> | <b>2,5</b>                                       | <b>7</b>              | <b>8,5</b> |

M. le Président demande à l'assemblée la validation de ce tableau.

Après délibération, les membres du Comité Syndical valident le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Décision du Comité Syndical** : Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

## PROGRAMME D'ACTIONS

### 7/ Convention IIBSN pour la lutte contre la jussie

Fabrice Laumond informe qu'à la demande de l'IIBSN sur la lutte contre la jussie en Sèvre amont, 2 stagiaires seront recrutés conjointement afin d'établir un diagnostic.

#### **DÉLIBÉRATION N°5 – 27.02.2026 – D 8 – LUTTE CONTRE LA JUSSIE : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'IIBSN POUR 2026**

Monsieur le Président présente la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la lutte contre la jussie, avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) pour l'année 2026, jointe à la convocation au comité syndical.

Il rappelle que l'IIBSN assure depuis 1994 une action de maîtrise de la prolifération des jussies sur le territoire des Marais Mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises.

A ce titre, l'IIBSN a bénéficié d'un arrêté inter-préfectoral en date du 10 juillet 2013 et d'une durée de 8 ans pour effectuer cette intervention sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre des nouveaux CT Eau programmés pour la période 2022-2027, cette intervention a été reconduite.

Le Président précise que la gestion des jussies sur le domaine privé s'intègre dans la compétence GEMAPI qui relève des EPCI. Ainsi le SMBVSN, peut mandater l'IIBSN afin de mener cette action sur la zone des marais mouillés, tous réseaux confondus hors domaine public fluvial propriété de l'Institution.

Le Contrat Territorial Eau (CT Eau) concerné par cette délégation de maîtrise d'ouvrage est le CTEau des Marais Mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon 2022-2024, transformé à partir de 2025, en Accord de Territoire (AT) 2025-2027.

En 2026, pour le SMBVSN, le linéaire total concerné (hors DPF) est de 325 kms de voies d'eau, soit 650 000 mètres de rives.

La participation prévisionnelle du SMBVSN se monterait à 121 174 € pour ce linéaire.

Les statuts du SMBVSN prévoient que le financement de ce type d'opération soit assuré par les collectivités concernées. Les montants à rembourser par les deux collectivités, intégrés dans leur participation 2026 au SMBVSN, sont les suivants :

- CC Aunis Atlantique : 14 203 €
- CAN : 106 971 €

Le versement interviendra en deux fois :

- acompte de 50% au démarrage des travaux en mai 2026, soit 60 587 €
- solde (50%) à la fin de l'opération courant novembre ou décembre 2026, soit 60 587 €.

Dans ce cadre, le Président propose pour 2026, comme chaque année depuis la création du syndicat en 2020, de conventionner annuellement avec l'IIBSN pour la lutte contre la jussie.

Après délibération, les membres du Comité Syndical :

- Acceptent la proposition de convention avec l'IIBSN relative à la lutte contre la jussie pour l'année 2026
- Autorisent le Président à signer toutes pièces à intervenir.

**Décision du Comité Syndical :** Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

## **8/ Convention FREDON 17 pour la lutte contre les ragondins**

### **DÉLIBÉRATION N°6 – 27.02.2026 – D 9 – LUTTE CONTRE LES RAGONDINS SUR 9 COMMUNES DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE, AUNIS SUD ET VAL DE SAINTONGE POUR L'ANNEE 2026 – CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LA FREDON 17**

La prestation de service de la FREDON 17 pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles n'est possible que suite à l'adhésion du syndicat à la FREDON.

Pour 2026, l'adhésion du SMBVSN à la FREDON s'élève à 1 021,04 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la FREDON 17 pour un montant de 1 021,04 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Accepte la proposition de convention d'adhésion à la FREDON 17 pour l'année 2026.
- Autorise le Président à signer toutes pièces à intervenir.

**Décision du Comité Syndical :** Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION N°7 – 27.02.2026 – D 10 – LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR 9 COMMUNES DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE, AUNIS SUD ET VAL DE SAINTONGE POUR L'ANNEE 2026 – CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA FREDON 17**

Le SMBVSN assure la lutte contre les ragondins afin de limiter les dégâts qu'ils peuvent causer aux berges pouvant entraîner une dégradation des canaux et rivières.

Pour cela, le SMBVSN s'appuie sur les FREDON qui ont la compétence pour coordonner les luttes collectives à l'échelle de chaque département.

Monsieur le Président propose de poursuivre la collaboration avec la FREDON 17 et de signer la convention de prestation de service pour l'année 2026 sur 9 communes des Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Val de Saintonge : Doeuil sur le Mignon, Saint-Félix, Villeneuve la Comtesse, Cram-Chaban, la Grève sur le Mignon, la Laigne, Marsais, St Pierre d'Amilly et St Saturnin du Bois.

Dans cette convention, la FREDON 17 s'engage à mener une lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants à l'année basée sur :

- une surveillance des populations de ragondins et rats musqués
  - du piégeage

- du tir au fusil

Pour encourager le bénévolat, une rétribution de 3,50 € sera donné aux bénévoles par rongeur aquatique tué et ramené.

La participation du SMBVSN s'élèverait au total à 10 069 €. Le SMBVSN pouvant prétendre à une subvention de 30% de la part du Conseil Départemental de Charente-Maritime, le coût résiduel serait de 7 048,30 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service avec la FREDON 17 pour un montant de 10 069 €

Après délibération, le Comité Syndical :

- Accepte la proposition de convention de prestation avec la FREDON 17 pour l'année 2026
- Autorise le Président à solliciter une aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Autorise le Président à signer toutes pièces à intervenir.

**Décision du Comité Syndical :** Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

## **9/ Convention FREDON 79 pour la lutte contre les ragondins**

### **DÉLIBÉRATION N°8 – 27.02.2026 – D 11 – LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS POUR 2026 – CONVENTION AVEC LA FREDON 79**

Le SMBVSN assure la lutte contre les ragondins afin de limiter les dégâts qu'ils peuvent causer aux berges pouvant entraîner une dégradation des canaux et rivières.

Pour cela, le SMBVSN s'appuie sur les FREDON qui ont la compétence pour coordonner les luttes collectives à l'échelle de chaque département.

Monsieur le Président propose de poursuivre la collaboration avec la FREDON 79 et de continuer ainsi la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur la CAN pour l'année 2026.

La FREDON 79 s'engagerait à mettre en place tous les moyens réglementaires pour animer et coordonner la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, à savoir :

#### **Pour les 10 communes du marais mouillés :**

Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Le Vanneau-Irleau, Magné, Niort, Saint Georges de Rex, Saint Hilaire la Palud et Sansais.

Une lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles à l'année basée sur :

- du piégeage professionnel
- du piégeage par des bénévoles (dont 2 luttes collectives, au printemps et à l'automne)
- du tir collectif - battues
- du tir individuel

Pour encourager le bénévolat, une rétribution de 3 € (soit 1€ par le SMBVSN au titre de cette convention et 2€ par FREDON 79 sur ses fonds propres) sera donnée aux bénévoles par ragondin tué et ramené aux congélateurs.

Cette lutte sera conventionnée avec la FREDON 79, pour un coût de 42 950 €

**Pour les 5 communes de la Sèvre Niortaise amont :**

Chauray, Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire et Sciecq

Une lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles d'une durée de 3 semaines basée sur :

- une lutte collective par des bénévoles

Pour encourager le bénévolat, une rétribution de 3 € (soit 1€ par le SMBVSN au titre de cette convention et 2€ par FREDON 79 sur ses fonds propres) sera donnée aux bénévoles par ragondin tué et ramené aux poubelles.

Cette lutte sera conventionnée avec la FREDON 79, pour un coût de 3 520 €

**Pour les 8 communes du Sud-Ouest :**

Frontenay Rohan Rohan, Vallans, Val du Mignon, Prin Deyrançon, Mauzé sur le Mignon, Le Bourdet, Granzay-Gript et Épannes

2 luttes contre les rongeurs aquatiques nuisibles d'une durée de 3 semaines chacune basées sur :

- une lutte collective par des bénévoles au printemps 2026
- une lutte collective par des bénévoles à l'automne 2026

Pour encourager le bénévolat, une rétribution de 3 € (soit 1€ par le SMBVSN au titre de cette convention et 2€ par FREDON 79 sur ses fonds propres) sera donnée aux bénévoles par ragondin tué et ramené aux poubelles.

Cette lutte sera conventionnée avec FREDON 79, pour un coût de 7 160 €

**Pour les 19 autres communes de la CAN :**

Le SMBVSN poursuit ses concertations pour organiser cette lutte au plus près du terrain, notamment en achetant et en mettant à disposition gratuite des ACCA et/ou des Mairies des cages pièges à l'année.

**Dispositions financières :**

La participation du SMBVSN s'élèverait au total à 53 630 €.

Le paiement se ferait selon les modalités suivantes :

- 50 % au 1<sup>er</sup> Juillet 2026
- Solde à l'achèvement de l'opération sur présentation :
  - d'un compte-rendu technique final détaillé de l'opération
  - d'un compte-rendu financier final de l'opération

M. le Président propose de conventionner avec la FREDON 79 pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur les 3 groupes de communes de la CAN : Marais Mouillés, Sèvre Niortaise amont et sud-ouest pour l'année 2026.

Après délibération, le Comité Syndical :

- Accepte la proposition de convention avec la FREDON 79 relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur ces 23 communes de la CAN pour l'année 2026, pour un montant de 53 630 €.
- Autorise le Président à signer toutes pièces à intervenir.

**Décision du Comité Syndical :** Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

## **10/ Convention Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize pour la mise en œuvre du PTGE**

### **DÉLIBÉRATION N°9 – 27.02.2026 – D 12 – AVENANT À L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT MIXTE VENDÉE SÈVRE AUTIZE POUR L'ÉTUDE D'ÉLABORATION DU PTGE DES AUTIZES**

Vu la délibération N° 12 03.12.2021 D46 du 3 décembre 2021 concernant la validation de la feuille de route du PTGE des Autizes portée par le SMVSA ;

Vu la délibération N° 4 17.10.2022 D35 du 17 octobre 2022 autorisant le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande et le désignant représentant à la commission d'appel d'offre commune avec le SMVSA pour l'étude d'élaboration du PTGE des Autizes ;

Le SMBVSN s'est engagé à

- participer à la définition des besoins pour la constitution du dossier de consultation des entreprises,
- participer à l'analyse des offres coordonnée par le SMVSA
- rembourser le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au prorata des participations financières définies à l'article 4.2 (déduction faite des subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire).

Le coût total de l'étude était estimé à 280 000 €HT, soit 336 000 €TTC, or le coût de l'étude PTGE est de 238 560 €TTC.

Il avait également été convenu dès 2022, le lancement d'une étude plans d'eau sur la partie amont bocagère portée par le seul SMBVSN pour un montant de 100 800 €TTC.

Or, le coût de l'étude Plan d'eau est de 64 793 €TTC. A noter que l'étude plans d'eau comprend des prestations réalisées par un bureau d'études spécialisé et des étapes assurées par les agents du SMBVSN, le montant définitif ne sera connu qu'en fin d'étude.

Il a donc été convenu de faire un avenant à la convention initiale pour actualiser l'article 4.2 avec les coûts actualisés.

Le plan de financement initial était :

| Détail            | Coût global |         | Subvention |         | Autofinancement<br>Etudes globales PTGE |        |        |        |        |        |
|-------------------|-------------|---------|------------|---------|-----------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                   |             |         |            |         | SMVSA                                   |        | SMBVSN |        | Total  |        |
|                   | €HT         | €TTC    | €HT        | €TTC    | €HT                                     | €TTC   | €HT    | €TTC   | €HT    | €TTC   |
| Etude PTGE        | 280 000     | 336 000 | 224 000    | 268 800 | 36400                                   | 43 680 | 19 600 | 23 520 | 56000  | 67 200 |
| Etude plans d'eau | 84000       | 100 800 | 67 200     | 80640   |                                         |        | 16 800 | 20160  | 16800  | 20160  |
| Global            | 364000      | 436 800 | 291200     | 349 440 | 36400                                   | 43 680 | 36400  | 43 680 | 72 800 | 87 360 |

La répartition financière entre les deux syndicats pour l'étude PTGE sensu stricto était :

Part SmVSA : 65%

Part SMBVSN : 35%

Le plan de financement actualisé est le suivant :

| Détail            | Coût global en € TTC | Subvention   | SMVSA       | SMBVSN      |
|-------------------|----------------------|--------------|-------------|-------------|
| Etude PTGE        | 238 560,00 €         | 190 848,00 € | 36 738,24 € | 10 973,76 € |
| Etude plans d'eau | 64 792,80 €          | 51 834,24 €  |             | 12 958,56 € |
| Global            | 303 352,80 €         | 242 682,24 € | 36 738,24 € | 23 932,32 € |

Le solde à charge (subvention déduite) de l'étude PTGE est répartie comme suit :

Part SmVSA : 77%

Part SMBVSN : 23%

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec le SMVSA.

Décision du Comité Syndical : Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

## **11/ Accord de Territoire Sèvre Niortaise Amont 2026-2028**

### **DÉLIBÉRATION N°10 – 27.02.2026 – D 13 – programme d'ACTIONS DU SMBVSN DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE TERRITOIRE SÈVRE NIORTAISE AMONT 2026-2028 ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES**

Un accord de territoire est le support de mise en œuvre d'un programme d'actions élaboré en concertation entre l'agence de l'eau et les acteurs locaux basé sur un diagnostic et une stratégie adaptée au territoire. Cet accord inscrit le territoire dans une démarche globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, répondant ainsi aux enjeux spécifiques identifiés.

Chaque accord est conclu pour une durée maximale de deux fois trois ans, avec une prise d'effet dès sa signature par le directeur général de l'agence de l'eau, marquant ainsi le début de la mise en œuvre du programme d'actions. Il est renouvelable sous réserve d'atteindre les critères d'efficience.

Vu la délibération N°5-17.06.2022-D29 du 17 juin 2022 qui portait sur la validation du programme d'actions du SMBVSN dans le cadre du Contrat Territorial Sèvre Niortaise amont et affluents 2023-2028 ;

Considérant que le Contrat Territorial Sèvre Niortaise amont et affluent engagé en 2023, co-porté avec le SMC Haut Val de Sèvre est arrivé à mi-parcours fin 2025, et que conformément aux engagements du contrat, un bilan a été réalisé et s'est avéré favorable à une nouvelle programmation pour 2026-2028 ;

Le programme d'actions est proposé à la validation du comité syndical suite aux concertations menées avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages et financeurs regroupés en Comité de pilotage.

Le programme d'action proposé a été construit à partir :

- ✓ Du bilan de la première période 2023-2025
- ✓ D'une concertation approfondie ;
- ✓ Des priorités et enjeux ciblés dans la stratégie ;
- ✓ D'orientations en conformité avec les enjeux locaux et les objectifs fixés (SDAGE, SAGE ; CT Cadre, PAOT...) ;
- ✓ Des besoins recensés par les maîtres d'ouvrages (fédération de pêche...), les intercommunalités ou les communes ;
- ✓ Des capacités auto-financières des maîtres d'ouvrage

Il en ressort un programme de 5 637 782,70 € répartis annuellement et par maître d'ouvrage tel que dans le tableau ci-dessous :

| Maîtres d'Ouvrages | Année 4               | Année 5               | Année 6               | Total                 | Subvention AELB       | Subvention RNA      | Restant à charge MO   |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| SMC                | 511 500,00 €          | 436 900,00 €          | 459 500,00 €          | <b>1 407 900,00 €</b> | 3 062 226,95 €        | 742 491,14 €        | 466 520,00 €          |
| SMBVSN             | 410 956,20 €          | 577 010,00 €          | 1 218 647,00 €        | <b>2 206 613,20 €</b> |                       |                     | 700 833,96 €          |
| FDPPMA 79          | 34 000,00 €           | 22 000,00 €           | 22 000,00 €           | <b>78 000,00 €</b>    |                       |                     | 39 000,00 €           |
| DSNE               | 29 106,00 €           | 24 779,00 €           | 21 892,00 €           | <b>75 777,00 €</b>    |                       |                     | 4 300,00 €            |
| CEN                | 73 108,50 €           | 169 762,00 €          | 127 622,00 €          | <b>370 492,50 €</b>   |                       |                     | 130 310,65 €          |
| CD79               | 294 250,00 €          | 624 250,00 €          | 580 500,00 €          | <b>1 499 000,00 €</b> |                       |                     | 492 100,00 €          |
| <b>Total</b>       | <b>1 352 920,70 €</b> | <b>1 854 701,00 €</b> | <b>2 430 161,00 €</b> | <b>5 637 782,70 €</b> | <b>3 062 226,95 €</b> | <b>742 491,14 €</b> | <b>1 833 064,61 €</b> |
|                    | <b>5 637 782,70 €</b> |                       |                       |                       | <b>54,3%</b>          | <b>13,2%</b>        | <b>32,5%</b>          |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le programme d'actions du SMBVSN dans le cadre de l'Accord de Territoire Sèvre Niortaise Amont et affluents 2026 - 2028

- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et signer toutes pièces à intervenir afférentes à ce sujet y compris les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

**Décision du Comité Syndical :** Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

## **12/ Accord de Territoire Guirande-Courance-Mignon 2026-2028**

M. Elmano Martins souhaite savoir comment s'est résolu le problème d'un champ inondé suite à des travaux engagés par le syndicat.

M. le Président réponds que les assurances ont tranché et que le problème est réglé.

### **DÉLIBÉRATION N°11 – 27.02.2026 – D 14 – programme d' ACTIONS DU SMBVSN DANS LE CARDRE DE L' ACCORD DE TERRITOIRE GUIRANDE-COURANCE-MIGNON 2026-2028 ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES**

Un accord de territoire est le support de mise en œuvre d'un programme d'actions élaboré en concertation entre l'agence de l'eau et les acteurs locaux basé sur un diagnostic et une stratégie adaptée au territoire. Cet accord inscrit le territoire dans une démarche globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, répondant ainsi aux enjeux spécifiques identifiés.

Chaque accord est conclu pour une durée maximale de deux fois trois ans, avec une prise d'effet dès sa signature par le directeur général de l'agence de l'eau. Il est renouvelable sous réserve d'atteindre les critères d'efficience.

Vu la délibération N°4-17.06.2022-D28 du 17 juin 2022 qui portait sur la validation du programme d'actions du SMBVSN dans le cadre du Contrat Territorial Guirande-Courance-Mignon 2023-2028 ;

Considérant que le Contrat Territorial Guirande-Courance-Mignon engagé en 2023 est arrivé à mi-parcours fin 2025, et que conformément aux engagements du contrat un bilan a été réalisé et s'est avéré favorable à une nouvelle programmation pour 2026-2028 ;

Le programme d'actions est proposé à la validation du comité syndical suite aux concertations menées avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages et financeurs regroupés en Comité de pilotage.

Le programme d'action proposé a été construit à partir :

- ✓ Du bilan de la première période 2023-2025
- ✓ D'une concertation approfondie ;
- ✓ Des priorités et enjeux ciblés dans la stratégie ;

- ✓ D'orientations en conformité avec les enjeux locaux et les objectifs fixés (SDAGE, SAGE ; CT Cadre, PAOT...) ;
- ✓ Des besoins recensés par les maîtres d'ouvrages (fédération de pêche...), les intercommunalités ou les communes ;
- ✓ Des capacités auto-financières des maîtres d'ouvrage

Il en ressort un programme de 2 269 743 € répartis annuellement et par maître d'ouvrage tel que dans le tableau ci-dessous :

| Tout MO                       | Coûts TTC (€)      | Coûts HT (€)       | AELB %     | AELB TTC (€)       | CRNA %     | CRNA TTC (€)     | CD 17 %     | CD 17 HT (€)    | CD 79 %   | CD 79 HT (€) |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|------------|--------------------|------------|------------------|-------------|-----------------|-----------|--------------|
| AT GCM 2026 - 2028            | 2 269 743 €        | 1 891 452 €        | 50%        | 1 134 214 €        | 14%        | 328 129 €        | 0.46%       | 10 400 €        | 0%        | 0 €          |
| <b>SMBVSN</b>                 | <b>2 127 243 €</b> | <b>1 772 702 €</b> | <b>49%</b> | <b>1 044 964 €</b> | <b>15%</b> | <b>328 129 €</b> | <b>0.5%</b> | <b>10 400 €</b> | <b>0%</b> | <b>0 €</b>   |
| 2026                          | 329 611 €          | 274 676 €          | 39%        | 127 338 €          | 18%        | 59 122 €         | 0%          |                 | 0%        | 0 €          |
| 2027                          | 682 573 €          | 568 811 €          | 48%        | 329 287 €          | 19%        | 129 715 €        | 0%          |                 | 0%        | 0 €          |
| 2028                          | 740 841 €          | 617 368 €          | 50%        | 370 421 €          | 18%        | 135 368 €        | 1%          | 9 400 €         | 0%        | 0 €          |
| Non annualisé                 | 374 217 €          | 311 848 €          | 58%        | 217 919 €          | 1%         | 3 923 €          | 0.3%        | 1 000 €         | 0%        | 0 €          |
| <b>CEN Nouvelle-Aquitaine</b> | <b>30 500 €</b>    | <b>25 417 €</b>    | <b>50%</b> | <b>15 250 €</b>    | <b>0%</b>  | <b>0 €</b>       | <b>0%</b>   | <b>0 €</b>      | <b>0%</b> | <b>0 €</b>   |
| 2026                          | 10 500 €           | 8 750 €            | 50%        | 5 250 €            | 0%         | 0 €              | 0%          | 0 €             | 0%        | 0 €          |
| 2027                          | 10 000 €           | 8 333 €            | 50%        | 5 000 €            | 0%         | 0 €              | 0%          | 0 €             | 0%        | 0 €          |
| 2028                          | 10 000 €           | 8 333 €            | 50%        | 5 000 €            | 0%         | 0 €              | 0%          | 0 €             | 0%        | 0 €          |
| <b>FDAAPPMA 79</b>            | <b>22 000 €</b>    | <b>18 333 €</b>    | <b>50%</b> | <b>11 000 €</b>    | <b>0%</b>  | <b>0 €</b>       | <b>0%</b>   | <b>0 €</b>      | <b>0%</b> | <b>0 €</b>   |
| 2026                          | 4 000 €            | 3 333 €            | 50%        | 2 000 €            | 0%         | 0 €              | 0%          | 0 €             | 0%        | 0 €          |
| 2027                          | 4 000 €            | 3 333 €            | 50%        | 2 000 €            | 0%         | 0 €              | 0%          | 0 €             | 0%        | 0 €          |
| 2028                          | 14 000 €           | 11 667 €           | 50%        | 7 000 €            | 0%         | 0 €              | 0%          | 0 €             | 0%        | 0 €          |
| <b>PNR MP</b>                 | <b>90 000 €</b>    | <b>75 000 €</b>    | <b>70%</b> | <b>63 000 €</b>    | <b>0%</b>  | <b>0 €</b>       | <b>?</b>    | <b>?</b>        | <b>0%</b> | <b>0 €</b>   |
| 2026                          | 30 000 €           | 25 000 €           | 70%        | 21 000 €           | 0%         | 0 €              | ?           | ?               | 0%        | 0 €          |
| 2027                          | 30 000 €           | 25 000 €           | 70%        | 21 000 €           | 0%         | 0 €              | ?           | ?               | 0%        | 0 €          |
| 2028                          | 30 000 €           | 25 000 €           | 70%        | 21 000 €           | 0%         | 0 €              | ?           | ?               | 0%        | 0 €          |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le programme d'actions du SMBVSN dans le cadre de l'Accord de Territoire Guirande – Courance - Mignon 2026 - 2028
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et signer toutes pièces à intervenir afférentes à ce sujet y compris les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

**Décision du Comité Syndical :** Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

M. Elmano Martins demande où en est la réorganisation du SMC.

M. le Président informe de la mise en place d'une SPL dédiée aux déchets ménagers en 2028 et il confirme que la GEMAPI pourrait alors revenir au SMBVSN.

M. Philippe Caclin demande quand cette modification de périmètre pourrait avoir lieu au plus tôt : 1<sup>er</sup> janvier 2027 ?

M. le Président répond que c'est plutôt pour 2028.

M. Elmano Martins souhaite connaître le nombre d'agents qui seront intégrés au SMBVSN. M. Fabrice Laumond répond qu'il y a actuellement 7 agents qui dépendent de la partie GEMAPI mais que 3 seulement y sont complètement consacrés et sont donc voués à rejoindre le syndicat.

M. Fabrice Laumond informe qu'une conférence sur l'érosion des sols et les transferts vers les cours d'eau est prévue à Aiffres, il invite les élus disponibles à s'y rendre. Il rappelle également l'invitation qui a été lancée aux membres du conseil syndical pour une visite du centre de régulation des ouvrages hydrauliques de la Sèvre et du marais poitevin géré par l'IIBSN. Cette visite sera suivie d'un déjeuner au restaurant.

M. le Président tient à remercier chaleureusement l'ensemble des élus qui ont siégé aux conseils syndicaux à ses côtés depuis 6 ans, qui se sont complètement investis pour certains, et souhaite à tous une bonne chance pour cette période électorale.

.....

La séance est levée à 16h30

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Caclin', with a stylized flourish at the end.

M. Philippe CACLIN

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Olivier', with a large loop at the top and a small mark at the bottom.

M. Pascal OLIVIER